

Fiche profil de poste

Circonscription : STRASBOURG IEN ECOLE INCLUSIVE

Libellé du poste : ENSEIGNANT/ ENSEIGNANTE EN LYCEE EN AUTOREGULATION Troubles du neuro-développement (TND)

1. Définition du poste et des missions :

Le lycée en autorégulation a pour objectif :

- de soutenir la scolarisation, les apprentissages et l'autonomie des élèves avec TND (trouble du spectre de l'autisme [TSA], troubles spécifiques du langage et des apprentissages [dys], trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité [TDAH], trouble du développement intellectuel [TDI]) qui ont des besoins d'acquisition de compétences d'autorégulation et qui suivent les enseignements dans leur classe avec leurs pairs ;
- de diffuser les principes de l'autorégulation au sein des pratiques de l'ensemble des personnels de l'établissement où elle est déployée (enseignants, personnels de la vie scolaire, etc.), au bénéfice de tous les élèves du lycée.

L'autorégulation au lycée s'appuie sur une équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation qui vient soutenir la scolarisation des élèves avec TND en permettant aux élèves d'acquérir des compétences d'autorégulation et à l'ensemble des enseignants de l'établissement, de s'appuyer sur les compétences d'autorégulation pour rendre leur enseignement plus accessible.

Cette équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation est organisée en coopération entre l'établissement ou le service médicosocial (ESMS) et le lycée. Elle comprend un enseignant et des personnels médicosociaux. Elle permet au lycée d'accroître son offre de soutien aux élèves et aux personnels.

L'action de tout professionnel de l'équipe d'autorégulation s'inscrit dans un [cahier des charges](#) national.

Un enseignant non spécialisé est affecté au lycée, à l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation.

Il bénéficie, lors de sa nomination, d'une formation à l'autorégulation et également d'un accompagnement spécifique par l'équipe du service médicosocial compétente en autorégulation. Il participe à la supervision et aux formations au même titre que les autres enseignants du lycée.

Il favorise la coopération au sein de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation et entre tous les personnels de l'établissement. Il accompagne les élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) dans l'acquisition de compétences d'autorégulation.

À ce titre, l'enseignant :

- favorise les relations de confiance et de coopération entre les professionnels médicosociaux de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation et les enseignants de l'établissement ;
- coopère avec les professionnels médicosociaux de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation ;
- partage avec les autres professionnels de l'équipe médicosociale un langage et des outils de réflexion communs ;
- participe avec les enseignants et les professionnels médicosociaux aux évaluations pédagogiques, fonctionnelles et comportementales des élèves ;
- élabore avec le chef d'établissement (ou son représentant), les enseignants et les professionnels médicosociaux, le projet personnalisé de l'élève avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) de chaque élève concerné ;
- co-intervient avec les enseignants des classes des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation sur des objectifs ciblés d'apprentissage afin de faciliter la généralisation des compétences d'autorégulation.
- contribue à la transmission des éléments d'observation au superviseur ;
- participe aux réflexions du conseil de classe
- participe à la réalisation de supports et de matériels pédagogiques accessibles ou à l'adaptation de supports et matériels existants, utilisables tant dans la salle dédiée à l'autorégulation que dans les classes, laboratoires, ateliers selon les voies d'enseignement du lycée ;
- développe les compétences autorégulatrices et d'apprentissage des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation, selon des besoins identifiés et en anticipation pour que ces élèves soient en réussite dans leur classe ;

- anticipe sur les apprentissages réalisés dans la classe des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation pour proposer les aménagements ou adaptations répondant aux besoins ;
- développe les compétences autorégulatrices et d'apprentissages des autres élèves du lycée, selon les besoins ;
- favorise la pair-aidance entre les élèves ;
- respecte, conformément à son statut, le devoir de réserve et de discrétion professionnelle, notamment à l'égard de l'élève et de ses représentants légaux.

2. Compétences et qualités requises par le candidat : Les candidats doivent :

- avoir des fortes aptitudes au travail en équipe, notamment en inter-métier avec l'équipe médico-sociale ;
- avoir une connaissance du lycée est souhaitable : fonction, programmes, aménagements d'examens, parcours d'orientation...
- avoir une connaissance des répercussions des TND sur la scolarité est souhaitable
- être titulaire du CAPPEI ou diplôme similaire antérieur (CAPA-SH ou du 2CA-SH (option D) est une plus-value.

3. Conditions de recrutement :

Le recrutement s'effectuera à partir d'un entretien avec les membres d'une commission qui examinera les motivations des candidats et leurs aptitudes à assurer les missions assignées.

Contact pour obtenir des informations sur le poste :

IEN ECOLE INCLUSIVE : 03.88.45.92.30 -